



N°14118*02



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°1332-CET-SD

(2011)

@internet-DGFIP

TIMBRE A DATE DU
SERVICE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE
2011

FISCALITÉ DIRECTE
LOCALE**CET**

DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT TRANSITOIRE POUR 2011
(ARTICLE 1647 C QUINQUIES B DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS)

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Dénomination ou nom et prénom	1	
Activités exercées	2	
Adresse du principal établissement	3	
Numéro SIRET de l'établissement principal	4	
Code d'activité de l'établissement principal (NACE)	5	
Comptable de l'entreprise : nom, adresse, téléphone, courriel	6	

INDICATIONS GÉNÉRALES

- Le présent imprimé est à remplir par les contribuables qui sollicitent un dégrèvement transitoire de contribution économique territoriale (CET – article 1647 C quinquies B du CGI) au titre de l'année 2011 (deuxième année d'application du dispositif).

Rappel :

Le dégrèvement transitoire de CET s'applique sur la différence entre :

- la somme de la CET, des taxes pour frais de chambres de commerce et d'industrie et pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux due au titre de l'année 2010 ;

et

- la somme, majorée de 10 %, des cotisations de taxe professionnelle, de taxes pour frais de chambres de commerce et d'industrie et pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat qui auraient été dues au titre de 2010 en application des dispositions du code général des impôts en vigueur au 31 décembre 2009, à l'exception des coefficients forfaitaires déterminés en application de l'article 1518 bis du CGI qui sont, dans tous les cas, ceux fixés au titre de 2010.

Les cotisations de taxe professionnelle s'entendent de la taxe professionnelle proprement dite et de la cotisation minimale de taxe professionnelle (article 1647 E du code général des impôts en vigueur au 31 décembre 2009).

IMPORTANT

Si cette différence, calculée en 2010 sur l'imprimé n° 1332-CET-SD ou n° 1332-S-CET-SD, a été modifiée à la suite de l'octroi d'un ou de plusieurs dégrèvements ou de l'établissement d'une ou de plusieurs impositions supplémentaires au titre de 2010, le contribuable doit déposer de nouveau un imprimé n° 1332 au titre de 2010 en même temps que l'imprimé de demande de dégrèvement transitoire au titre de 2011.

- Au titre de 2011, le dégrèvement transitoire est égal à 75 % de la différence susvisée.
- Les contribuables qui, au titre de 2011, sollicitent uniquement un dégrèvement temporaire de cotisation foncière des entreprises (article 1647 C quinquies C du CGI), ou simultanément ce dégrèvement et un dégrèvement transitoire de CET, doivent en faire la demande sur l'imprimé n° 1332-DET-CET-SD prévu à cet effet et disponible sur le portail impots.gouv.fr.
- Lorsqu'il existe un renvoi cerclé, ex ●, consulter les explications concernant ce renvoi en page 5.

Nom et adresse de la personne ayant établi la déclaration si elle ne fait pas partie du personnel salarié de l'entreprise.

À

le

Téléphone :

Adresse électronique :

Signature :

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

B
RÉCAPITULATION DES IMPOSITIONS DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE), DE TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (TCCI) ET DE TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (TCMA) ÉTABLIES AU TITRE DE 2011
JOINDRE LA COPIE DES AVIS D'IMPOSITION CORRESPONDANTS

Département	Adresse de chaque établissement ayant donné lieu à imposition (commune, rue et n°, ou lieu-dit) en commençant par l'établissement principal	Numéro du rôle de CFE	Numéro SIRET	Montant brut des cotisations de CFE, de TCCI et de TCMA au titre de 2011 ①	Rôles supplémentaires émis au titre de 2011 pour chacun des établissements concernés ②	Total des dégrèvements obtenus au titre de 2011 pour chacun des établissements concernés ③	Montant des dégrèvements calculés au niveau de l'entreprise au titre de 2011 ④	Montant du crédit de CFE au titre de 2011 ⑤
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	<i>Si ce cadre est insuffisant joindre un état établi sur le même modèle</i>			TOTAL				
2	MONTANT NET DES COTISATIONS DE CFE, TCCI ET TCMA AU TITRE DE 2011 : Total (col. 5 + col. 6) – total (col. 7 + col. 8 + col. 9)							

C
COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (CVAE) DUE AU TITRE DE 2011

3	Montant de la CVAE due au titre de 2011 ⑥	
4	Total des restitutions d'impôt et des dégrèvements obtenus	
5	Total des impositions supplémentaires mises à la charge de l'entreprise	
6	MONTANT NET (Ligne 3 – ligne 4 + ligne 5)	

D
PLAFONNEMENT DE LA CET EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE AU TITRE DE 2011 ⑦
JOINDRE LA COPIE DE LA DEMANDE DE PLAFONNEMENT EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE

7	MONTANT DE DÉGRÈVEMENT À ACCORDER OU OBTENU AU TITRE DU PLAFONNEMENT DE LA CET EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE AU TITRE DE 2011 ⑧	
----------	---	--

E
RÉCAPITULATION DES IMPOSITIONS FORFAITAIRES SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX (IFER) ÉTABLIES AU TITRE DE 2011 ⑨

8	Report de la ligne 26 du cadre AN de l'annexe	
----------	---	--

F DÉGRÈVEMENT TRANSITOIRE DE CET AU TITRE DE 2011 (art. 1647 C quinquies B du CGI) ⑩	
9	Montant dû en 2011 au titre de la CET, de l'IFER, de la TCCI et de la TCMA Ligne 2 + ligne 6 – ligne 7 + ligne 8
10	Dégrèvement transitoire accordé au titre de 2010 ⑪
11	Calcul du dégrèvement transitoire au titre de 2011 ⑫ Ligne 10 x 75 %
12	Limitation du dégrèvement transitoire en fonction des cotisations dues au titre de 2011 ⑬ Si ligne 11 > ligne 9, report de la ligne 9
13	DÉGRÈVEMENT TRANSITOIRE DEMANDÉ AU TITRE DE 2011 → Report de la plus petite des lignes 11 et 12

G IMPUTATIONS EFFECTUÉES AU TITRE DU DÉGRÈVEMENT TRANSITOIRE SUR LA CFE DUE AU TITRE DE 2011 ⑭						
Code du départe-ment	Adresse de chaque établissement ayant donné lieu à imposition (commune, rue et n°, ou lieu-dit) dans l'ordre d'imputation du dégrèvement demandé	Numéro SIRET	Numéro du rôle	Montant total des cotisations à payer	Imputations effectuées ⑮	
					Sur acompte ⑯	Sur solde
<i>Si ce cadre est insuffisant joindre un état établi sur le même modèle</i>					TOTAL DES IMPUTATIONS	

H IMPUTATION EFFECTUÉE AU TITRE DU DÉGRÈVEMENT TRANSITOIRE LORS DU RÈGLEMENT DU SOLDE DE CVAE AU TITRE DE 2011 ⑭ ⑯	
MONTANT DE L'IMPUTATION EFFECTUÉE SUR LE SOLDE DE CVAE ⑰	
Dont imputation sur le 1 ^{er} acompte (pour mémoire)	
Dont imputation sur le 2 ^{ème} acompte (pour mémoire)	

I IMPUTATIONS EFFECTUÉES AU TITRE DU DÉGRÈVEMENT TRANSITOIRE SUR L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR L'IFER DUE AU TITRE DE 2011 ⑭							
Composante concernée	Code départe-ment	Adresse de chaque établissement ayant donné lieu à imposition (commune, rue et n°, ou lieu-dit) dans l'ordre d'imputation du dégrèvement demandé	Numéro SIRET	Numéro du rôle	Montant total des cotisations à payer	Imputations effectuées ⑮	
						Sur acompte ⑯	Sur solde
<i>Si ce cadre est insuffisant joindre un état établi sur le même modèle</i>					TOTAL DES IMPUTATIONS		

- ANNEXE -

(À NE REMPLIR QUE PAR LES REDEVABLES CONCERNÉS PAR LE CADRE E DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION)

AN	RÉCAPITULATION DES IMPOSITIONS FORFAITAIRES SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX ÉTABLIES AU TITRE DE 2011			
JOINDRE OBLIGATOIREMENT LA COPIE DES AVIS D'IMPOSITION CORRESPONDANTS				
		Montant brut des cotisations	Montant des rôles supplémentaires	Total des dégrèvements obtenus
		1	2	3
14	Imposition forfaitaire sur les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (art. 1519 D du CGI)			
15	Imposition forfaitaire sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique des courants situées dans les eaux intérieures ou dans la mer territoriale (art. 1519 D du CGI)			
16	Imposition forfaitaire sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme (art. 1519 E du CGI)			
17	Imposition forfaitaire sur les centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque (art. 1519 F du CGI)			
18	Imposition forfaitaire sur les centrales de production d'électricité d'origine hydraulique (art. 1519 F du CGI)			
19	Imposition forfaitaire sur les transformateurs électriques (art. 1519 G du CGI)			
20	Imposition forfaitaire sur les stations radioélectriques (art. 1519 H du CGI)			
21	Imposition forfaitaire sur les installations de gaz naturel liquéfié, les stockages souterrains de gaz naturel, les canalisations de transport de gaz naturel, les stations de compression du réseau de transport de gaz naturel et les canalisations de transport d'autres hydrocarbures (art. 1519 HA du CGI)			
22	Imposition forfaitaire sur le matériel roulant utilisé sur le réseau ferré national (art. 1599 quater A du CGI)			
23	Imposition forfaitaire sur les matériels roulants détenus par le Syndicat des transports d'Île-de-France (art. 1599 quater A bis du CGI)			
24	Imposition forfaitaire sur les répartiteurs principaux (art. 1599 quater B du CGI)			
25	Total			
26	Montant net ¹⁸ total col. 1 + total col. 2 – total col. 3.....			

EXPLICATIONS CONCERNANT LES RENVOIS

[1] Inscrire dans cette colonne, au regard des établissements concernés, le montant de la cotisation figurant sur la **ligne 17** ainsi que le montant des cotisations figurant sur les **lignes 22 et 33** de l'avis d'imposition de CFE de 2011 propre à l'établissement.

[2] Inscrire dans cette colonne les cotisations supplémentaires de CFE, de TCCI et de TCMA mises en recouvrement.

[3] Il s'agit des dégrèvements accordés en cas de cessation de toute activité dans un établissement ou à la suite d'une erreur affectant la base d'imposition. Inclure dans cette colonne les dégrèvements accordés sur rôle supplémentaire.

[4] Indiquer le montant total des dégrèvements (autres que les dégrèvements visés au renvoi [3] ci-dessus et que le dégrèvement afférent au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée) prononcés en faveur de l'entreprise tant en matière contentieuse (dégrèvement pour réduction d'activité), qu'à titre gracieux. Inclure dans cette colonne les dégrèvements accordés sur rôle supplémentaire.

[5] Indiquer le montant figurant **ligne 153** de l'avis d'imposition de CFE de 2011 propre à l'établissement en le corrigeant, le cas échéant, des crédits d'impôt supplémentaires obtenus ou des crédits d'impôt repris.

[6] Indiquer le montant de la CVAE dû au titre de l'année d'imposition 2011 figurant sur l'imprimé n° 1329-DEF à déposer au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai.

[7] Le cadre D est à remplir uniquement par les redevables ayant sollicité le plafonnement de leur CET en fonction de la valeur ajoutée produite au titre de l'année 2011.

[8] Le montant à indiquer est le montant déterminé ligne 61 du cadre G de l'imprimé n° 1327-CET-SD ou ligne 11 du cadre F de l'imprimé n° 1327-S-CET-SD au titre de 2011.

[9] Le cadre E est à remplir uniquement par les redevables de l'IFER établie au titre de l'année 2011.

[10] Le contribuable peut bénéficier du dégrèvement transitoire prévu à l'article 1647 C *quinquies* B du CGI lorsque la somme de la CET, de la TCCI, de la TCMA et de l'IFER due au titre de 2010 est supérieure de 10 % et de 500 € à la somme des cotisations de taxe professionnelle, de TCCI et de TCMA après prise en compte des dégrèvements et des crédits d'impôt due au titre de 2010, et calculée d'après la législation en vigueur au 31/12/2009.

[11] Indiquer **ligne 10** le montant du dégrèvement transitoire obtenu au titre de 2010.

Toutefois, les contribuables qui n'ont pas obtenu le dégrèvement transitoire au titre de 2010 et qui remplissaient l'ensemble des conditions requises pour en bénéficier peuvent mentionner le montant du dégrèvement auquel ils auraient pu prétendre.

[12] Le taux du dégrèvement transitoire au titre de l'année 2011 est de 75 %. Sont susceptibles de bénéficier du dégrèvement transitoire au titre de 2011, les entreprises redevables, même partiellement, de la CET ou de l'IFER au titre de l'année d'imposition 2010.

Ainsi, les entreprises qui, au titre de l'année d'imposition 2010, sont placées en totalité hors du champ d'application de ces deux impôts ou qui en sont totalement exonérées, de plein droit ou de manière facultative, ne peuvent pas bénéficier du dégrèvement transitoire pour l'année d'imposition 2011 et pour les années suivantes.

[13] Le dégrèvement transitoire ne constitue pas un crédit d'impôt et ne peut donc pas donner lieu à restitution lorsque son montant est supérieur à celui de la cotisation de l'année d'imposition.

[14] À remplir par les redevables qui ont réduit leurs acomptes et/ou leurs soldes de CFE, de CVAE et/ou d'IFER dus au titre de 2011 du montant du dégrèvement transitoire de CET attendu pour l'année considérée.

[15] Il est indiqué que ces imputations s'effectuent **sous la responsabilité** des redevables qui doivent en avoir informé les comptables compétents chargés du recouvrement de la cotisation foncière des entreprises en leur adressant une déclaration datée et signée sur laquelle figurent les réductions pratiquées. Inscrire dans cette colonne, en regard de chacun des établissements concernés, le total des cotisations figurant sur la **ligne 154** de l'avis d'imposition de CFE de 2011 propre à l'établissement et, le cas échéant, **ligne 30 du cadre 20** des avis d'imposition des cotisations supplémentaires mises en recouvrement au titre de la même année.

Le dégrèvement transitoire s'impute sur les cotisations effectivement dues de CET et d'IFER de l'année d'imposition. Par exemple, pour 2011, les cotisations sur lesquelles le dégrèvement transitoire s'impute s'entendent des cotisations de CET et d'IFER dues au titre de l'année 2011.

[16] Le redevable peut déduire :

- du montant global des acomptes de CFE et d'IFER qui lui sont réclamés pour l'ensemble de ses établissements une somme égale à la moitié du montant du dégrèvement transitoire attendu au titre de 2011 ;
- du montant de chaque acompte de CVAE une somme égale à la moitié du montant du dégrèvement transitoire attendu au titre de 2011.

Toutefois, le montant total des imputations effectuées sur les acomptes de CFE, d'IFER et de CVAE ne peut excéder 100 % du montant du dégrèvement transitoire attendu au titre de 2011.

[17] Porter sur cette ligne le montant **total** du dégrèvement transitoire imputé sur la CVAE au titre de l'année 2011.

En effet, le redevable doit indiquer, sur la ligne dédiée de la déclaration de liquidation et de régularisation de CVAE (n° 1329-DEF), le montant total du dégrèvement transitoire qu'il impute sur la CVAE au titre de l'année 2011. Les éventuelles imputations pratiquées lors de la souscription des acomptes de juin et de septembre 2011 sont sans incidences sur le montant de l'imputation au titre du dégrèvement transitoire porté sur la déclaration n° 1329-DEF déposée au plus tard le 3 mai 2012.

[18] Reporter le montant calculé ligne 26 de l'annexe, au cadre E, ligne 8.